

<p>COMMUNE DE MONTSOREAU DOMAINE : Administration générale Conseil municipal du 09 septembre 2024</p>	<h1>07</h1>	<input checked="" type="checkbox"/> Procès-Verbal <input type="checkbox"/> Délibération <input type="checkbox"/> Information
--	-------------	--

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi neuf septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Montsoreau, légalement convoqué le mercredi quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Membres en exercice : 11 **Membres présents** : 08 **Votants** : 10

Présents : Mesdames Laure CHENTRIER et Sylvie MARCHET, et Messieurs Jean-Michel FONTAINE, Gérard DEVOS, Jacky LHOMMEDÉ, Jacky MARCHAND, Bernard PELÉ et Olivier RIQUET

Absents excusés : Monsieur Jean-Philippe BONDIN donne pouvoir à Madame Laure CHENTRIER - Madame Marie-Caroline CHAUDRUC donne pouvoir à Monsieur Olivier RIQUET – Madame Martine ROZON

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard PELÉ

Le procès-verbal de la réunion du 17 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un sujet à l'ordre du jour « Subvention pour la manifestation Les Famil'iades en folie ».

1. Déclaration d'intention d'aliéner n° 2024/0006

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2020-020 DC du 5 mars 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur « Saumur Loire Développement » ;

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par Maître Stéphanie MALINEAU, Notaire à SAUMUR (49400), 26 Rue Beaurepaire, concernant la parcelle :

- section B n° 1064 d'une contenance de 122 m²

située 1 Haute Rue, appartenant à Monsieur et Madame Marc VINCENT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- PREND ACTE** de la DIA ci-dessus ;
- RENONCE** à exercer son droit de préemption sur cette parcelle ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

2. Contrat d'assurance groupe

Le Maire de Montsoreau rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Etant donné les caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
A l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.
Garantie des charges patronales (optionnelle).
- Option : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Le conseil municipal s'interroge sur le fait de savoir s'il y a déjà une mutuelle ou non, car le terme « à l'exception de maladie ordinaire » interroge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- DECIDE** de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- CHARGE** Monsieur le Maire de signer la demande de consultation ;
- PREND ACTE** que la commune demeure libre de confirmer ou non son adhésion au contrat au terme de la mise en concurrence.

3. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : entretien de la voirie communale, entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels, réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments, entretien courant des matériels et engins, manutention de matériels lors des animations locales,

Le Maire propose à l'assemblée un nouveau contrat pour l'emploi d'agent contractuel polyvalent des interventions techniques en milieu rural à temps non-complet (26h hebdomadaires) à compter du 1^{er} novembre 2024, pour une durée de 06 mois, pour les fonctions mentionnées ci-dessus,

L'emploi sera occupé par l'agent contractuel déjà en poste.

Sa rémunération demeure inchangée et se situe à 367 pour l'indice brut et 366 pour l'indice majoré.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur Gérard DEVOS et Monsieur Bernard PELÉ ajoutent que Monsieur Paul VINCENT travaillera en binôme plus souvent avec le Responsable des services techniques, Monsieur Christian GUÉRINEAU, pour le guider dans les tâches à effectuer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

4. Subvention pour la manifestation « Les Famil'iates en folie »

Les associations AFR Loire et Coteau et APE de la côte ont décidé de travailler ensemble pour créer un évènement festif ouvert à toutes les familles des communes de Fontevraud, Montsoreau, Parnay, Souzay-Champigny et Turquant.

« Les famil'iates en folie » auront lieu le dimanche 6 octobre aux Halles de Turquant. L'objectif étant de rassembler les familles des 5 communes respectives afin de créer du lien et de la cohésion sur le territoire mais également de faire connaître les 2 associations pour intégrer de nouveaux bénévoles et continuer à faire vivre nos associations.

L'organisation de cet évènement nécessite l'achat ou la location de jeux.

C'est pourquoi, ils sollicitent les 5 communes concernées pour l'attribution d'une subvention ; à raison de 200 € par commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- ACCEPTÉ** de verser une subvention de 200 € à l'Association des Parents d'Élèves de la Côte,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

5. Délégation du Conseil municipal au Maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

C'est donc une compétence générale dont est investi le Conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au Maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à la majorité des membres présents ou représentés (9 voix pour et 1 abstention) de donner délégation au Maire, pour la durée du présent mandat afin :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

NB : Cette délégation consentie du présent article prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Dans tous les cas, le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au Maire. Par ailleurs, lorsque le mandat du Maire en exercice se terminera, au terme prévu ou de façon anticipée, la délégation accordée par le conseil municipal cesse de produire ses effets. Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées au Maire pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

6. Défense devant le Tribunal Administratif – ester en justice

Par une requête enregistrée sous le n° 2413619 et déposée le 04 septembre 2024 par Maître Louis COFFLARD auprès du Tribunal Administratif de Nantes,

La commune demande l'annulation de l'occupation temporaire du domaine public fluvial accordé à l'Association « Club motonautique de Montsoreau », visant à permettre l'exploitation d'une activité de ski nautique sur la commune.

Conformément à son avis déjà exprimé lors du Conseil municipal en date du 12 décembre 2023,

Monsieur Bernard PELÉ annonce regretter que cette demande intervienne après que des actions aient été décidées en comité restreint, et notamment sous la pression d'un groupe de Montsoréliens à l'occasion de réunions informelles en dehors de la mairie, avec des personnes non habilitées au niveau communal.

Cependant, Monsieur le Maire indique avoir été présent avec Monsieur Gérard DEVOS lors de la première réunion le jeudi 25 juillet, lors de la deuxième réunion le mercredi 07 août, et avoir reçu Me COFFLARD en mairie le jeudi 08 août 2024. Par ailleurs, des conseillers municipaux étaient également présents, à savoir Monsieur Jean-Philippe BONDIN et Madame Marie-Caroline CHAUDRUC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité (9 voix pour et 1 abstention),

- AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée,
- DÉSIGNE** comme Avocat, Maître Louis COFFLARD pour défendre la commune dans cette affaire,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

7. Charte Qualité patrimoniale et environnementale du label « Les Plus Villages de France »

Pour rappel, lors de la Commission Qualité et labellisation qui s'est tenue les 21 et 22 juin 2024 à BARFLEUR (Manche), les membres ont décidé de confirmer le classement de MONTSOREAU parmi les Plus Beaux Villages de France, assorti de recommandations.

Ainsi, la commission invite la municipalité à poursuivre ses efforts :

- Pour le maintien et le développement de la population permanente au sein du « village ancien »,
- Pour le maintien et l'accueil de services, activités et commerces de qualité concourant à développer la vitalité socio-économique du bourg de MONTSOREAU dans son ensemble.

En vue d'officialiser le renouvellement du classement du village parmi les Plus Beaux Villages de France et de confirmer les engagements à poursuivre des efforts de protection et de mise en valeur, il est demandé au conseil municipal de signer la Charte Qualité patrimoniale et environnementale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- ACCEPTE** les dispositions approuvées de la Charte Qualité, patrimoniale et environnementale des Plus Beaux Villages de France,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

- Verbalisation électronique

Monsieur le Maire informe l'équipe municipale que le Procès-Verbal Electronique (Pve) est un projet interministériel visant à remplacer le traitement des contraventions jusque-là essentiellement manuel par un dispositif automatisé et dématérialisé.

Pve permet de saisir les infractions à paiement forfaitaire de la classe 1 à 4 (circulation routière et hors circulation routière), réparties selon les familles suivantes :

- Arrêts et stationnements,
- Ceintures et casques,
- Croisements et dépassements,
- Vitesse,
- Éclairage,
- Alcool,
- Nuisances,
- Infractions diverses...

Le Maire et ses adjoints sont naturellement habilités à rédiger des PV, de par leur fonction, car ils sont Officiers de Police Judiciaire (OPJ).

Monsieur le Maire décrit alors les principales étapes :

- Constat de l'infraction,
- Dépose du papillon vert sur le pare-brise,
- Saisie de l'infraction sur la plateforme,
- Traitement par le CNT (Centre National de Traitement) à Rennes
 - Identification de la personne destinataire de l'avis de contravention,
 - Envoi de la contravention par la poste au contrevenant,
 - Suivi des paiements,
 - Réception éventuelle des contestations.

Ce dispositif, déjà opérationnel, débutera début octobre, le temps d'en informer la population.

- Octobre rose

Le collectif des Montsor'Elles propose d'offrir à la municipalité 3 rosiers (ou un rosier grimpant) de couleur rose, symbole en soutien à la recherche contre le cancer du sein. La commune soumettra les lieux d'implantation.

De plus, une guirlande de fanions sera installée en façade de la mairie tout au long du mois, ainsi qu'une bannière accrochée à une grille (90x180cm).

Enfin, les commerçantes mettront en vente dans leurs boutiques des objets tels que rubans et diverses breloques, pour un reversement des fonds à la Ligue contre le cancer.

- Bail emphytéotique du camping

Madame Laure CHENTRIER demande si ce sujet peut être à nouveau évoqué lors du prochain conseil municipal.

- Sculpture « le feu sacré » d'Alan REULLIER

Monsieur Bernard PELÉ formule cette même demande et sollicite l'équipe pour trouver l'emplacement le plus judicieux pour cette sculpture, en hommage au passage de la flamme olympique dans le village.

- **Projet communal**
Monsieur Bernard PELÉ propose à l'équipe municipale de réfléchir sur l'aménagement d'une parcelle, que la commune pourrait acquérir, en vue d'y installer des logements, commerces... Il faut commencer à rassembler ses idées pour être prêt au moment voulu.
Ce sujet sera également évoqué au conseil municipal d'octobre.
- **Présentation des évènements/réunions à venir (Agenda du Maire).**
- **Le prochain conseil municipal se déroulera le lundi 14 octobre à 19h.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Jacky MARCHAND

Bernard PELÉ